Affaire suivie par :

Margaux VERDAGUER
Tél. : 01.69.26.50.19
Courriel :
margaux.verdaguer@cea.fr

MAINTIEN EN CONDITIONS PERATIONNELLES DES STATIONS DE SURVEILLANCE HA05 ET IS25 EN GUADELOUPE

Projet de marché CEA/DIF n° B25-00584-MV

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET 3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES 3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS 3
ARTICLE 4 - DUREE 4
ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 4
ARTICLE 6 - EXIGENCES EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE) 4
ARTICLE 7 - DOCUMENTS A REMETTRE 5
ARTICLE 8 - INTERLOCUTEURS 5
ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE 5
ARTICLE 10 - RECEPTION ET GARANTIE 5
ARTICLE 11 - MONTANT - REGIME FISCAL 6
ARTICLE 12 - REVISION DES PRIX 6
ARTICLE 13 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 7
ARTICLE 14 - PENALITES 8
ARTICLE 15 - RESILIATION 9
ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES 10
ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION 11

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation du maintien en conditions opérationnelles des stations de surveillance HA05 et IS25 situées en Guadeloupe, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).

Ces Prestations seront réalisées pour le compte du Département Analyse et Surveillance de l'Environnement (DASE).

La réglementation applicable au présent marché est définie par le code de la commande publique, livre Ier dispositions générales.

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

2.1 Les dispositions du présent marché et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- Le Cahier des Charges référencé CEA/DIF/DASE/STMG DO 176 du 07/10/2026,
- Les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
- A titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée <XXXX> du <XX/XX/XXXX>.

2.2 Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Le périmètre d'application des prestations s'étend à l'intégralité des équipements et des infrastructures du point central et des neuf parcelles, des abris électriques, des chemins de câbles, du container et du système de télécommunications. Cela inclut les clôtures dans la limite d'un mètre au-delà de la clôture et les chemins d'accès, hors voirie forestière. Le taux de disponibilité attendu pour chaque station est de 98%. Conformément au Cahier des Charges cité supra, les prestations se décomposent comme suit.

3.1 Part ferme

- Maintenance préventive
- Maintenance annuelle
- Vérifications règlementaires

3.2 Part optionnelle

- Option 3 : Formation opérationnelle initiale

La levée de cette option sera notifiée par le CEA à la notification du marché

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si les options ne sont pas levées par le CEA.

3.3 Prestations à la demande sur devis préalable

Les Prestations de maintenance curative et des travaux ponctuels sont réalisées à la demande du CEA. Le CEA transmettra au Titulaire une demande écrite pour la réalisation de ces Prestations.

Concernant ces Prestations, le Titulaire s'engage à remettre un devis précisant les coûts de main-d'œuvre et de fourniture dans un délai de 10 jours suivant la demande écrite du CEA.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent marché est conclu à compter à compter du 01/04/2027 pour une durée de 3 ans fermes prolongeable deux fois par période de 12 mois (options 1 et 2). Le présent marché sera réputé finalisé au parfait achèvement des Prestations.

La levée d'une option sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai d'un mois avant la date de démarrage de l'option.

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si les options ne sont pas levées par le CEA.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

5.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les prestations faisant l'objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire, en Guadeloupe, sur l'île de La Désirade pour la station HA05 et dans la forêt de Douville pour la station IS25.

5.2 Conformité aux normes

En cas de fourniture de matériel par le Titulaire au CEA, celui-ci devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur en France. Il présentera une sécurité absolue de fonctionnement et de fiabilité, compte tenu de l'utilisation envisagée. Il devra être en tout point conforme aux dispositions réglementaires prises en application du Code du travail.

Tout élément du matériel fourni sera accompagné de sa documentation technique complète en langue française et en particulier des prescriptions et consignes d'installation, de mise en service et d'utilisation. Seront également joints, les certificats de conformité d'épreuves et toute attestation spécifique ou réglementaire relatifs au matériel fourni ou élément du matériel fourni.

5.3 Passation des ordres de services pour les prestations à la demande sur devis

Concernant la part de prestations à la demande sur devis du présent marché, le CEA transmet une demande écrite au Titulaire précisant son besoin. Le Titulaire propose un devis sur la base des taux définis au titre du présent marché et dans la limite de la quantité allouée par le CEA à cette part sur devis. Ce devis pourra faire l'objet d'une discussion entre les deux parties afin de parvenir à un accord. Une fois la discussion terminée, le CEA transmet au Titulaire un ordre de services mentionnant la référence du présent marché et rappelant le taux et a quantité.

ARTICLE 6 - EXIGENCES EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

6.1 Bilan de performance RSE

Le Titulaire est en mesure de fournir, annuellement, à la demande du CEA, un bilan annuel présentant les actions mises en œuvre au titre de ses engagements RSE. Ce bilan comporte à minima :

- le bilan des déplacements réalisés dans le cadre du marché et les mesures mises en œuvre pour en limiter l'impact environnemental ;
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre lorsque leur évaluation est possible ;
- le bilan relatif à la gestion des déchets et à leur valorisation ;

ARTICLE 7 - DOCUMENTS A REMETTRE

7.1 Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA les documents suivants :

- Au titre de la maintenance préventive : le Titulaire établit chaque mois un compte-rendu précis de l'activité du mois civil écoulé. Ce compte-rendu renseigne sur l'état des infrastructures et liste de façon exhaustive les opérations réalisées en termes de maintenance planifiée pour chaque station. Il est produit avant le 5 du mois suivant considéré.
- Au titre de la maintenance curative : toutes les interventions réalisées au titre de la maintenance curative ou des travaux ponctuels font l'objet d'un compte-rendu détaillé immédiat. Celui-ci indique le détail des opérations réalisées, précise les types et numéros de série des appareils remplacés ainsi que le temps nécessaire aux opérations réalisées. Il est transmis par messagerie électronique, au plus tard 24 heures après l'intervention, et il est précisé que cette exigence n'est en aucun cas modifiée par d'éventuels échanges téléphoniques lors des opérations elles-mêmes.
- Au titre des vérifications règlementaires : le Titulaire se charge de transmettre les rapports de vérification périodique annuel réalisés par l'organisme de contrôle désigné par le Titulaire. L'envoi de ces rapports doit se faire au plus tard 15 jours après l'émission de celui-ci par l'organisme mandaté.

7.2 Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique, en langue française. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.

7.3 Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

ARTICLE 8 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour le CEA : Mickaël BRAS mickael.bras@cea.fr - Tél : 01.69.26.51.87,
- Pour le Titulaire : <XXXXXXXXX> Tél : <XX XX XX XX XX>.

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant accompagnée des documents afférents (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales).

ARTICLE 10 - RECEPTION ET GARANTIE

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 2 au présent marché).

ARTICLE 11 - MONTANT - REGIME FISCAL

11.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de mois de remise de l'offre, est plafonné à la somme de **XXX € HT (XXX EUROS HORS TAXES),** toute sujétion incluse. Ce montant se décompose comme suit et est détaillé en annexe 1 du présent marché :

Part ferme : un montant forfaitaire et révisable de XXX € HT.

Part optionnelle :

- Option 1 : un montant forfaitaire et révisable de XXX € HT,
- Option 2 : un montant forfaitaire et révisable de XXX € HT,
- Option 3 : un montant forfaitaire de XXX € HT.

Prestations à la demande sur devis préalable : un montant plafond de XXX € HT.

Le montant plafond de la part de prestations à la demande sur devis est calculé sur la base des taux horaires et journaliers indiqués en annexe 1 du présent marché. Il est estimatif et ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

11.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 12 - REVISION DES PRIX

Les prix de la part ferme visés à l'article 11 sont réputés établis aux conditions économiques du mois de mois de remise de l'offre,

Ils sont révisables annuellement à la date d'anniversaire du marché. Un mois avant cette échéance, le Titulaire transmet par écrit au Bureau des affaires commerciales (BACO) du CEA/DIF une nouvelle proposition de prix pour l'année suivante, qui pourra faire l'objet d'une négociation.

En tout état de cause, si les Parties ne parvenaient pas à un accord, les prix seraient révisés dans la limite maximale de la formule suivante :

$$P = P0\ (0{,}15 + 0{,}85\ \text{x}\ \frac{Indice\ 1}{Indice\ 10})$$

dans laquelle :

P	= prix révisé,
P_0	= prix initial, puis dernier prix révisé,
$Indice1_0$	= valeur de l'indice ICHTrev-TS « Activités spécialisées, scientifiques, techniques » (identifiant INSEE : 001582849), pour le mois de mois de remise de l'offre, puis dernière valeur retenue,

Indice1 = dernière valeur publiée de ce même indice, connu à la date de demande de révision de prix.

Au cas où les dispositions du présent article n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule conduirait à une augmentation supérieure à 3 % l'an, le Titulaire et le CEA pourront éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

13.1 Conditions de facturation

13.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- Le code service : DIF-D
- L'adresse de facturation électronique : 775685019_77568501900587_DIF-D
- Le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- L'intitulé du marché,
- La date d'émission de la facture,
- Le libellé exact de l'échéance facturée,
- Le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. annexe n°1)

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

13.1.2. Présentation des révisions de prix

Les révisions de prix font l'objet d'une facturation séparée et doivent comporter en sus des informations ci-avant :

- le prix aux conditions économiques initiales, telles que définies à l'article relatif à la révision de prix,
- le prix révisé et le coefficient de révision appliqué.

13.1.3. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

13.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

- Au titre de la part ferme : facturation trimestrielle à terme échu, après réception des prestations et des livrables associés (cf. article 7), sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
- Au titre de la part optionnelle, en cas de levée d'option :
 - Au titre des options 1 et 2 : identique à celle de la part ferme
 - Au titre de l'option 3 : 100% du montant HT du poste à l'issue de la formation, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.
- Au titre des prestations à la demande sur devis préalable : 100% du montant HT du devis après acceptation prononcée sans réserve par le CEA des Prestations, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.

ARTICLE 14 - PENALITES

Les pénalités ci-dessous seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire. L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

14.1 Retard, mauvaise exécution ou inexécution

Le Titulaire prendra toutes les dispositions utiles afin de satisfaire en toutes circonstances à l'exécution des prestations, en particulier sur la régularité et la ponctualité des prestations.

En cas de manquement du Titulaire aux exigences liées aux prestations mentionnées aux articles 3 et 5, le CEA se réserve le droit d'appliquer des pénalités au Titulaire selon les termes suivants :

14.1.1. Au titre des maintenances préventives

Toute anomalie du fait du Titulaire entraînant l'absence, le retard, ou la non-conformité des rapports mensuels déclencheront l'application d'une pénalité de **200 € HT** par rapport manquant, sauf cas de force majeure et dans le respect des décisions préfectorales, notamment en cas de menace cyclonique.

L'absence ou la mauvaise réalisation de la maintenance préventive pour les deux stations pourra entraîner l'application d'une pénalité de **300 € HT** par jour calendaire d'indisponibilité de tout ou partie des données du fait de l'absence ou de la mauvaise exécution des prestations.

14.1.2. Au titre de la maintenance curative

A compter du troisième jour ouvré, le CEA pourra appliquer au Titulaire une pénalité de **200 € HT** par jour de retard calendaire qui suivent la demande d'intervention du CEA.

14.2 Non-respect des engagements RSE

Les engagements RSE présentés par le Titulaire dans son offre ont valeur contractuelle.

En cas de non-respect d'un engagement contractuel, après constat contradictoire du manquement et mise en demeure restée infructueuse, le Titulaire encourt une pénalité de **150** € HT par manquement constaté.

En cas de non remise des livrables RSE (cf. article 6 supra), le montant de la pénalité sera de 500 euros HT.

ARTICLE 15 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire,	Pour le CEA,
Le	Le

ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES

ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Le CEA	Le Titulaire

Marché/Accord-cadre/Commande n° …….. **Lot/phase/période :** ……

Rejet (réception refusée) : **le / /**
MOTIFS :

Ajournement (délais accordés pour intervenir) : le / /
MOTIFS :

Réception validée : le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le : ……..

Pour le CEA	Pour le Titulaire
Visa(s) Date : Nom du responsable technique : Visa : **Signature et cachet du CEA** Date : Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise : Signature :	**Visa(s)** Date : Nom du responsable technique : Visa : **Signature et cachet du Titulaire** Date : Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise : Signature :